# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES 4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont BP 40056 88202 REMIREMONT CEDEX

Tel: 03.29.22.11.63 - Fax: 03.29.23.39.61

### <u>COMPTE RENDU DE LA REUNION</u> <u>Du mardi 7 Février 2017</u>

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Commune de DOMMARTIN-LES-REMIREMONT, le mardi 7 Février 2017 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE.

#### Présidence de Monsieur Michel DEMANGE

<u>Présents</u>: Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI – Mme Marie-France GASPARD – M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Stéphane BALANDIER – M. Jean HINGRAY – Mme Danielle HANTZ – M. François RENARD – M. Patrice THOUVENOT – Mme Audrey COLOMBIER – Mme Dominique SCHLESINGER – M. Jean-Benoît TISSERAND – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – Mme Christine THIRIAT – Mme Patricia DOUCHE – Mme Frédérique FEHRENBACHER – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD – M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Martial MANGE

#### Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

- M. André JACQUEMIN qui donne pouvoir à Mme Marie-France GASPARD
- M. Philippe CLOCHÉ qui donne pouvoir à Mme Dominique SCHLESINGER
- M. Yves LEROUX qui donne pouvoir à Monsieur Michel DEMANGE
- M. Daniel SACQUARD qui donne pouvoir à Mme Patricia DOUCHE.

#### Absents excusés:

M. Julien FURY

Secrétaire: Monsieur Jean HINGRAY

#### Ordre du jour :

Monsieur le Président propose d'ajouter, à titre exceptionnel, la question n°20 à l'ordre du jour du Conseil Communautaire qui concerne le « Site Natura 2000 – Confluence Moselle – Moselotte » Maîtrise d'ouvrage de l'animation – décision de principe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour avec l'ajout de la question n°20

#### Approbation du compte-rendu de la réunion précédente :

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler à propos du compte rendu de la réunion du 10 Janvier 2017.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 10 Janvier 2017.

#### **Utilisation des délégations:**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les délégations auxquelles il a eu recours : Création de 3 régies :

- Régie de recettes pour les aires de camping-cars
- Régie de recettes pour le Service Piscine du Val d'Ajol
- Régie de recettes et d'avances pour le Service Médiathèque Intercommunale

## 1/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de l'année 2017, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation provisoires
Dommartin-les-Remiremont	298 615,00
Eloyes	1 760 084,00
Girmont-Val d'Ajol	6 404,00
Plombières-les-Bains	270 554,00
Remiremont	3 070 104,00
Saint-amé	586 384,00
Saint-Etienne-les-Remiremont	1 382 464,00
Saint-Nabord	1 570 134,00
Le Val d'Ajol	299 903,00
Vecoux	216 151,00

MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 Février 2017.

En effet, en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des chargées transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Ces attributions de compensation provisoires seront actualisées avant le 31 Décembre 2017 suite aux rapports de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Président précise que les ressources de l'EPCI sont estimées à 13 426 101 € pour l'année 2017. La Communauté de Communes reverse, au titre des attributions de compensation la somme totale de 9 460 797 €. Le reste à vivre pour l'EPCI est estimé à 3 965 304 €.

#### <u>2/ FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS -</u> ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR L'EPCI

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les durées linéaires d'amortissement :

Biens	Durée d'amortissement
Matériel informatique (matériel et logiciel)	3 ans
Voitures de tourisme	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (photocopieur, téléphone, vidéo projecteur)	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Instruments de musique	10 ans
Agencements et aménagement de bâtiments Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Agencement et aménagement de terrains	15 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Biens de peu de valeur ou de consommation rapide De moins de 1 500 €	1 an

Subventions d'équipements versées	Durée d'amortissement
Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Biens immobiliers ou installations	30 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans

Monsieur VINCENT s'étonne que les bâtiments ne soient pas dans la liste des biens à amortir.

Monsieur le Président lui répond que les bâtiments ne sont pas amortis. Une réponse plus précise lui sera donnée lors du prochain Conseil Communautaire.

### 3/ AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE au comptable public, une autorisation générale et permanente pour engager des actes de poursuites dans la limite des seuils et montants définis ci-après :

Acte de poursuite	Seuils retenus	Autorisation de poursuivre générale et permanente
Lettre de relance	5 €	
Mise en demeure	5 €	
Opposition à tiers détenteur caf, employeur et autre tiers	30 €	X
Phase comminatoire (huissier de justice)	30 €	
Opposition à tiers détenteur bancaire	130 €	X
Saisie-vente	500 €	X
Poursuites par saisie extérieure pour les débiteurs résidant hors département	500 €	X

Monsieur le Président précise que dans de nombreux départements, les poursuites inférieures à 1 000 € ne sont plus acceptées.

#### 4/ INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DE L'EPCI

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE le bénéfice de l'indemnité de conseil à Madame Nathalie HOEHE pendant toute la durée du mandat du Conseil Communautaire.

FIXE le taux à 100 % du maximum prévu par l'arrêté du 16 Décembre 1983.

Monsieur le Président signale que les 2 EPCI précédents avaient alloués au receveur le montant maximal des indemnités.

Madame FEHRENBACHER souhaiterait connaître le montant approximatif de ces indemnités.

Monsieur le Président lui répond que cette indemnité est calculée en fonction des dépenses de l'exercice, en appliquant un taux par tranche de dépenses, même principe que pour l'impôt sur le revenu.

Monsieur VINCENT demande le nombre de vacations

Monsieur le Président l'informe que les Services sont en constante relation avec la Trésorière et que les appels sont quotidiens, voire même plusieurs fois par jour.

#### 5/ PISCINES INTERCOMMUNALES – CONFIRMATION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2017

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME les tarifs des piscines intercommunales du Val d'Ajol et de Plombières-les Bains, applicables au 1er Janvier 2017

Catégorie	Tarif	Couleur tickets ou carte		
Tickets				
Enfants – de 6 ans	1,45 €	Orange		
Etudiants et enfants de 6 à 16 ans	2,15 €	Rose		
Adultes	3,60 €	bleu		
Utilisation sauna (entrée	7,00 €	jaune		
comprise)				
Titulaire pass découverte	3,05 €	grise		
	Cartes d'abonnement			
Personnes handicapées	30,49 € / an	verte		
Enfants – de 6 ans	12,25 € (10 entrées)	orange		
Etudiants et enfants de 6 à 16 ans	18,35 € (10 entrées)	rose		
Adultes	30,60 € (10 entrées)	bleu		
Enfants – de 16 ans ZAP	18,35 € (10 entrées)	Vert pistache		
Adultes ZAP	30,60 € (10 entrées)	Mauve		
Utilisation sauna (entrée	60,00 € (12 séances)	jaune		
comprise)				
Ecole de natation (entrée	35,00 € / trimestre	rouge		
comprise)				
Aqua Bike (entrée comprise)	50,00 € / trimestre	blanche		
	Colonies de vacances			
Enfants en colonies de vacances	1,45 € / 1 heure			
Et de différents groupes				
Au-delà de 1 heure	Tarif public			
Groupes ou Associations de la	Communauté de Communes dis	posant d'un surveillant diplômé		
24,00 €				
Etablisseme	ents Scolaires de la Communauté	de Communes		
Classes élémentaires- par élève	0,73 €			
Classes secondaires – par élève	0,82 €			
	Groupes ou associations extérieur	res		
Grand bassin – sans MNS – par	86,00 €			
heure				
Grand Bassin-avec 1 MNS-par	120,00 €			
heure				
Grand Bassin-avec 2 MNS-par	154,00 €			
heure				
Petit bassin – avec 1 MNS – par	40,00 €			
heure				
Petit bassin – avec 2 MNS – par	51,00 €			
heure				

Monsieur le Président rappelle que les tarifs spécifiques « communauté de communes » sont applicables à l'ensemble du nouveau territoire communautaire

Monsieur TISSERAND interpelle l'Assemblée sur la question de la piscine de Remiremont et demande dans quel délai elle sera abordée.

Monsieur le Président précise qu'au cours de l'année 2017, l'ensemble des compétences optionnelles sera revu et les compétences conservées et celles redonnées aux communes arrêtées.

Monsieur TISSERAND demande si ces mêmes tarifs seront appliqués en cas du transfert de la piscine de Remiremont à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président lui répond que la possibilité d'appliquer des tarifs différenciés est à étudier.

Monsieur VINCENT souhaite connaître le fonctionnement des piscines et demande si elles sont identifiées dans un budget annexe.

Monsieur le Président précise que leurs coûts fonctionnement sont inclus dans le budget général.

Monsieur VINCENT estime que sans débat d'orientations budgétaires, on navigue à vue.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a 38 jours d'existence. Le budget primitif sera un consolidé des 2 comptes administratifs. Il rappelle également que nous avons 12 mois pour prendre des décisions concernant les compétences.

Monsieur le Président souligne que si la Communauté de Communes reprend la compétence piscine, le déficit de celle de Remiremont sera déduit des attributions de compensation ce cette commune.

Monsieur MANENS donne l'exemple du montant de l'attribution de compensation versé à la commune de Val d'Ajol, qui est inférieur aux communes à population équivalente suite au transfert de la compétence piscine.

Monsieur le Président rappelle que de gros dossiers ont été traités depuis le 3 Octobre et tient à remercier les services administratifs ayant contribué à l'aboutissement de ces dossiers.

#### 6/ COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CREATION ET COMPOSITION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRETE ainsi qu'il suit la composition de cette commission, à savoir 20 membres Pour chaque commune le Maire et un Conseiller Municipal (communautaire ou non) désigné par le Maire.

Commune	Membres de la CLECT
Dommartin-les-Remiremont	Madame Catherine LOUIS
	Monsieur Jean MANSOURI
Eloyes	Monsieur André JACQUEMIN
	Madame Françoise GERARD
Girmont- Val d'Ajol	Monsieur Jean-Marie MANENS
	Monsieur Roland BALANDIER
Plombières-les-Bains	Monsieur Albert HENRY
	Monsieur Stéphane BALANDIER
REMIREMONT	Monsieur Jean HINGRAY
	Monsieur Philippe CLOCHE
SAINT-AME	Madame Marcelle ANDRE
	Monsieur Dominique ROBERT
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	Monsieur Michel DEMANGE
	Madame Danièle FAIVRE
SAINT-NABORD	Monsieur Daniel SACQUARD
	Madame Patricia DOUCHE
LE VAL D'AJOL	Monsieur Jean RICHARD
	Madame Claudine DERVAUX
VECOUX	Monsieur Martial MANGE
	Madame Michelle COPPE-GOTTI

#### 7/ COMMISSIONS INTERCOMMUNALES - CONSTITUTION ET COMPOSITION

Le Conseil Communautaire,

Par votre à scrutin public demandé unanimement par l'Assemblée,

2 Abstentions : Mme Patricia DOUCHE – M. Daniel SACQUARD (ayant donné pouvoir de vote à Mme Patricia DOUCHE) Par 28 voix pour : Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI – Mme Marie-France GASPARD – M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Stéphane BALANDIER – M. Jean HINGRAY – Mme Danielle HANTZ – M. François RENARD – M. Patrice THOUVENOT – Mme Audrey COLOMBIER – Mme Dominique SCHLESINGER – M. Jean-Benoît TISSERAND – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – Mme Christine THIRIAT – Mme Patricia DOUCHE – Mme Frédérique FEHRENBACHER – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD – M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Martial MANGE – M. André JACQUEMIN (ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie-France GASPARD - M. Philippe CLOCHÉ (ayant donné pouvoir de vote à Mme Dominique SCHLESINGER)-M. Yves LEROUX (ayant donné pouvoir de vote à Monsieur Michel DEMANGE)

DECIDE, après débats, de la constitution des 10 Commissions suivantes :

- Finances / personnel
- Culture / sport
- Politique logement –cadre de vie
- Economie
- Travaux Bâtiment
- Social/petite enfance/portage repas
- Aménagement de l'espace / gens du voyage
- Tourisme
- Travaux voirie / centre bourg
- Environnement

ARRETE, telle qu'elle figure sur l'état ci-dessous, la composition des différentes Commissions :

Commissions	Vice-Présidence	Membres	Membres Suppléants	
Finances		Mme Michelle COPPE-GOTTI Mme Patricia DOUCHE M. Jean MANSOURI M. Alain LAMBOLEY	M. Robert WARY Mme Catherine LOUIS Mme Claudine DERVAUX	
Personnel	M. Michel DEMANGE	Mme Aurélie MOTAIS DE NARBONNE Mme Catherine BAZIN Mme Françoise GERARD Mme Danièle FAIVRE Mme Danielle HANTZ Mme Frédérique FEHRENBACHER	Mme Christine BARTOLOMEO Mme Maryse DEPREDURAND M. Jean-Pierre BISCHOFF M. Yves LE ROUX M. Philippe CLOCHE M. Daniel VINCENT	
Culture - sport	M. Jean RICHARD	M. Hervé DARQUY M. Robert WARY M. Jean-Pierre DIDIER M. Frédéric MATHIOT Mme Martine BARADEL M. Pascal DURUPT M. Julien FURY Mme Christiane THIRIAT M. Jean-Charles FOUCHER	Mme Michelle COPPE-GOTTI Mme Patricia DOUCHE Mme Catherine LOUIS Mme Corine PERRIN Mme Aude FISCHER M. Guy LESEUIL Mme Marie-France GASPARD Mme Danièle FAIVRE Mme Béatrice GAILLEMIN	
Politique du Logement Cadre de vie	Mme Marcelle ANDRE	Mme Michelle COPPE-GOTTI Mme Patricia DOUCHE Mme Corine PERRIN M. Jeanpierre DURAND Mme Annette MAISON M. Emilien BEAUX Mme Christiane THIRIAT M. Pierre VINCENT Mme Christelle PIERREL M. Jean-Claude BALLAND	M. Robert WARY  M. Jean MANSOURI Mme Yvette CLAUDEY Mme Danièle FAIVRE Mme Martine MATHIOT Mme Michelle TISSERAND Mme Marie-Annie BOOTZ	

		M. Bernard DEFRANOUX	Mme Michelle COPPE-GOTTI
		Mme Patricia DOUCHE	M. Robert WARY
Economie		M. Jean MANSOURI	Mme Catherine LOUIS
		M. Jean-Claude LECHARPENTIER	Mme Claudine DERVAUX
		M. Dominique ROBERT	Mme Aurélie MOTAIS DE NARBONNE
	M. Jean HINGRAY	M. Stéphane BALANDIER	Mme Catherine BAZIN
		Mme Françoise GERARD	M. Jean-Pierre BISCHOFF
		M. Yves LE ROUX	Mme Danièle FAIVRE
		M. Roland BALANDIER	M. Fabien DEFRANOUX
		M. François RENARD	Mme Audrey COLOMBIER
		M. Bernard DEFRANOUX	M. Denis RIVAT
		M. Daniel VINCENT	M. Robert WARY
		M. Alain CANTOT	M. Frédéric MATHIOT
		Mme Nadine THIRIET	Mme Martine BARADEL
Travaux bâtiments	Mme Catherine LOUIS	Mme Maryse DEPREDURAND	M. Jean-Claude BALLAND
		M. Jean-Pierre DIDIER	M. Jean MANSOURI
		M. Jean-Philippe CLERC	M. Jean-Pierre SCHMALTZ
		Mme Danièle FAIVRE	M. Yves LE ROUX
		M. Christian BERBE	M. Benjamin DAVAL
		M. Jocelyne PORTE	M. Joël ROBICHON
		Mme Michelle COPPE-GOTTI	Mme M-Madeleine MUNOZ
		Mme Patricia DOUCHE	M. Michel GROSJEAN
		Mme Annette MAISON	Mme Catherine LOUIS
		Mme Karine NURDIN	Mme Nicole LEDRAPPIER
Social/petite enfance	M. André JACQUEMIN	M. Jeanpierre DURAND	Mme Christine BARTOLOMEO
Portage de repas	W. Andre JACQUEWIIN	Mme Sophie GEORGEL	M. Pascal DURUPT
3		Mme Marie-France GASPARD	Mme Stéphanie DA SILVA
		Mme Danièle FAIVRE	Mme Christiane THIRIAT
		Mme Martine MATHIOT	Mme Valérie VINCENT
		M. Hugues LAINE	Mme Audrey COLOMBIER
		Mme Michelle COPPE-GOTTI	
	M. Daniel SACQUARD	Mme Patricia DOUCHE	M. Robert WARY
		M. Jean-Claude BRIGNON	
		M. Dominique ROBERT	
Aménagement de l'espace		Mme Catherine LEROY	Mme Maryse DEPREDURAND
Gens du voyage	W. Daniel SACQUARD	Mme Isabelle GEORGES PY	M. Jean MANSOURI
		M. Jean-Pierre BISCHOFF	M. Emilien BEAUX
		M. Yves LE ROUX	Mme Danièle FAIVRE
		M. J-Benoît TISSERAND	M. Guénolé SPATZ
		Mme Michelle COPPE-GOTTI	
		Mme Patricia DOUCHE	M. Robert WARY
		Mme Isabelle GEORGE-PY	Mme Catherine LOUIS
		M. Ludovic DAVAL	M. Jean-Claude BRIGNON
		M. Bernard CREUSOT	
Tourisme	M. Albert HENRY		M. Dominique ROBERT
		M. Stéphane BALANDIER	Mme Sophie GRIVET
		M. Julien FURY	Mme Mélanie LAGARDE
		Mme Christiane THIRIAT	M. Yves LE ROUX
		M. Roland BALANDIER	M. Pierre VINCENT
		Mme Stéphanie DIDON	M. Romain MILLOTTE
		M. Denis RIVAT	M. Bernard DEFRANOUX
		M. Daniel VINCENT	
	M. Jean-Marie MANENS		M ; Robert WARY
		M. Patrick SIMONIN	M. Jean-Claude LECHARPENTIER
		M. Jeanpierre DURAND	M. Dominique ROBERT
Travally voirio / contro hours		M. Stéphane BALANDIER	M. Daniel MARCOU
Travaux voirie / centre bourg	IVI. JEAH-IVIAHE IVIANENS	M. Bruno DERVAUX	M. Jean MANSOURI
		M ; Jean-Philippe CLERC	M. Christophe GERARD
		M. Yves LE ROUX	Mme Christiane THIRIAT
		M. Christian BERBE	M. Marcel DIRAND
			LOW INCHEST AND AND A
		M. Patrice THOUVENOT	M. Joël ROBICHON
		M. Patrice THOUVENOT  Mme Michelle COPPE-GOTTI	M. Joël ROBICHON
Environnement	M Martial MANGE	M. Patrice THOUVENOT  Mme Michelle COPPE-GOTTI  M. Michel GROSJEAN	
Environnement	M. Martial MANGE	M. Patrice THOUVENOT  Mme Michelle COPPE-GOTTI	M. Joël ROBICHON

Mme Elisabeth COLNET	Mme Nadine THIRIET
Mme Marie BOOTZ	Mme Sophie GEORGEL
M. Christophe GERARD	M. Emilien BEAUX
Mme Christiane THIRIAT	Mme Danièle FAIVRE
M. Pierre VINCENT	M. Armand FRENOT
Mme Dominique SCHLESINGER	Mme Danielle WAGNER

En effet, Madame FEHRENBACHER, demande le mode de désignation des membres des Commissions. Monsieur le Président répond que les commissions ont été composées sur proposition des communes.

Madame FEHRENBACHER fait remarquer qu'elle n'est membre d'aucune commission.

Monsieur VINCENT remarque qu'il a été proposé aux Commissions Travaux sans avoir été consulté.

Monsieur le Président signale qu'il ne lui appartient pas de porter un jugement sur les propositions des communes.

Madame FEHRENBACHER signale que la réglementation n'est pas respectée puisqu'il est précisé que « chaque Conseiller communautaire étant membre d'au moins 1 commission »

Monsieur HINGRAY estime que d'un point de vue déontologique, il est normal qu'un Conseiller Communautaire soit au moins membre d'une commission.

Monsieur le Président propose d'intégrer Madame FEHRENBACHER dans au moins une commission et se refuse d'intervenir dans les différents qui opposent les Conseillers Municipaux de Saint-Nabord.

Madame DOUCHE admet que la législation n'est pas respectée et propose que les commissions soient recomposées pour y intégrer Madame FEHRENBACHER. En l'absence de Monsieur SACQUARD, Madame DOUCHE refuse de modifier les noms des membres de la Commune de Saint-Nabord dans des commissions.

Monsieur HINGRAY estime que chacun est assez grand pour se décider.

Monsieur le Président propose de nommer Madame FEHRENBACHER dans la commission Finances/personnel. Monsieur VINCENT se propose en qualité de suppléant.

Madame ANDRE signale qu'il doit s'agir d'une entente entre tous.

Monsieur ROBERT précise qu'il appartient à l'EPCI, par le biais de son règlement intérieur, de définir la composition des commissions.

Monsieur le Président souhaite un travail en toute sérénité et une réunion rapide des Commissions.

#### 8/ STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMISSION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne, par vote à scrutin public, les délégués suivants au Conseil d'Admission de la structure multi accueil :

DOMMARTIN: M. Jean MANSOURI

ELOYES: Mme Marie-France GASPARD
GIRMONT VAL d'AJOL: Mme Martine ARNOULD
PLOMBIERES LES BAINS: Mme Sophie GEORGEL
REMIREMONT: Mme Yveline LE MAREC
SAINT-AME: Mme Christine BARTOLOMEO

SAINT-ETIENNE: Mme Danièle FAIVRE SAINT-NABORD: Mme Patricia DOUCHE VAL d'AJOL: Mme Corine PERRIN

VECOUX: Mme Michelle COPPE-GOTTI

Monsieur DAVAL fait remarquer que des représentants au Conseil d'Admission de la crèche sont Conseillers Municipaux alors que l'exposé d'affaires il est précisé que chaque commune est représentée par un Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président propose que chaque commune soit représentée par un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

### 9/ SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Désigne, par vote à scrutin public, les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants suivants pour siéger au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communales dans le Département des Vosges :

<u>Délégués titulaires</u>

<u>Délégués suppléants</u>

M. Martial MANGE
M. Daniel VINCENT
M. Rachid DARCHOURAK
M. Jean-Marie MANENS
M. Jean-Pierre DURAND
M. Jean-Claude BALLAND

### 10/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ANDRE MALRAUX - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DESIGNE:** 

Monsieur André JACQUEMIN, en qualité de titulaire

Madame Marie-France GASPARD, en qualité de suppléant

pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Lycée André MALRAUX.

Monsieur TISSERAND s'étonne, puisqu'il y a un deuxième lycée sur le secteur, que le Conseil Communautaire ne soit pas appelé à désigner de représentants.

Monsieur le Président répond qu'il n'a eu aucune information de la part du Lycée Camille Claudel.

Messieurs TISSERAND et VINCENT se demandent s'il y a obligation de nous solliciter.

Monsieur le Président précise que le Lycée André Malraux a sollicité la Communauté de Communes par courrier.

#### 11/ SICOVAD - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de modification des statuts du SICOVAD établi suite à la rationalisation de la carte intercommunale au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et de la décision de création d'un zonage différencié de TEOM sur son territoire.

A compter du 1er Janvier 2017, les statuts sont donc ainsi modifiés :

#### Article 1er : Définition

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des déchets Ménagers de la Région d'Epinal est devenu par arrêté préfectoral du 15 avril 2004, le Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la Région d'Epinal (SICOVAD).Il est précisé que le Syndicat Mixte est de type fermé. Il est composé :

- de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- des communautés de communes suivantes :
  - Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales
  - Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges

#### Article 2 : Objet

Le Syndicat a pour objet l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers provenant des collectivités adhérentes et de toutes autres collectivités ou organismes qui souhaiteraient par convention lui en confier la mission.

#### Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé au 4 Allée Saint-Arnould 88000 EPINAL.

#### Article 4 : Responsabilités financières

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront assurées par le Trésorier Principal d'Epinal.

#### Article 5 : Composition

Le SICOVAD est administré par un comité composé de membres, élus par les conseillers municipaux et communautaires, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants, par tranche totale ou partielle de 10 000 habitants.

0 - 9999	2 titulaires et 2 suppléants
10 000 – 19 999	4 titulaires et 4 suppléants
20 000 - 29 999	6 titulaires et 6 suppléants
30 000 – 39 999	8 titulaires et 8 suppléants
40 000 – 49 999	10 titulaires et 10 suppléants
50 000 – 59 999	12 titulaires et 12 suppléants
60 000 – 69 999	14 titulaires et 14 suppléants
70 000 – 79 999	16 titulaires et 16 suppléants
80 000 - 89 999	18 titulaires et 18 suppléants
90 000 – 99 999	20 titulaires et 20 suppléants
100 000 – 109 999	22 titulaires et 22 suppléants
110 000 – 119 999	24 titulaires et 24 suppléants
120 000 – 129 999	26 titulaires et 26 suppléants
Et ainsi de suite	

#### Article 6: Contribution des communes

La contribution des collectivités adhérentes est appelée par la mise en recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de zone.

Monsieur le Président fait remarquer que le SICOVAD est chargé d'assurer la gestion des déchets ménagers de 113 communes, pour 158 153 habitants.

#### 12/ CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi fonctionnel de direction générale des services d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants,

Décide de créer la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent,

Et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour attribuer à l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS, par arrêté individuel, la prime de responsabilité des emplois de direction,

#### 13/ TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrêté le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ainsi qu'il suit :

Grades ou emplois	catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Filièr	e administrati	ve	
Directeur Général des Services EPCI- 20 000/40 000	A	1	1
Attaché Principal Territorial	A	1	1
Attaché Territorial	A	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	В	1	1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	С	1	1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	С	2	2
Adjoint Administratif principal 2ème classe intercommunal	С	1 (17,5/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint Administratif	С	1	1
Adjoint Administratif intercommunal	С	1 (17/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint Administratif	C	1 (28/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint Administratif	C	1 (17,5/35 <sup>ème</sup> )	

Filière technique				
Technicien Principal de 1ère classe	В	1	1	
Technicien Territorial	В	1	1	
Agent de maîtrise principal	С	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	С	1	1	
Adjoint Technique	С	5	5	
Adjoint Technique	С	1 (7,5/35 <sup>ème</sup> )	1	
Adjoint Technique	С	1 (30/35 <sup>ème</sup> )	1	
Adjoint Technique	С	3 (18/35 <sup>ème</sup> )	3	
Fil	ière culturelle			
Conservateur	A	1	1	
Assistant principal de conservation de 1ère classe	В	3	3	
Assistant de conservation	В	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère	В	1 (21/35 <sup>ème</sup> )	1	
classe	В	1 (21/35****)	1	
Adjoint Principal du Patrimoine de 1ère classe	С	1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	С	2	1	
Adjoint du Patrimoine	С	7	7	
Fil	ière animation			
Adjoint d'animation	С	1	1	
F	ilière sportive			
Educateur des APS principal 1ère classe	В	2	2	
Educateur des APS	В	2	1	
Educateur des APS en CDI	В	1	1	
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice cadre de santé 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Educatrice Principale de Jeunes Enfants	В	1	1	
Educatrice Jeunes Enfants	В	1	1	
Assistant Socio-Educatif	В	2	1	
Auxiliaire de Puériculture ppal 2ème classe	С	6	6	
Agent social	С	8	8	
Total		69	65	

Au total ce sont 63 agents que la Communauté de Communes emploie. En effet, 2 agents détachés occupent chacun 2 postes budgétaires.

Monsieur le Président fait remarquer que 2 postes ont été ouverts en vue de l'extension du Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du territoire communautaire : 1 assistant Socio-Educatif et 1 Adjoint Administratif qui a sollicité une réduction de son temps de travail.

#### 14/ CHARGE DE MISSION- CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide, le maintien, dans ses fonctions de chargé de mission à titre d'activité accessoire, le fonctionnaire territorial détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services de la Commune du Val d'Ajol et ce jusqu'au 31 Mars 2017.

Précise que son temps de travail hebdomadaire est organisé selon les besoins, en Mairie du Val d'Ajol ou au siège de la Communauté de Communes, avec participation aux réunions des Commissions et des Conseils Communautaires.

Et dit que sa rémunération mensuelle égale au traitement mensuel, soumis à retenue pour pension, correspond à l'indice brut 340 – Indice majoré : 321.

### 15/ PERSONNEL - UTILISATION DES VEHICULES PERSONNELS POUR LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'utilisation de leur véhicule personnel aux salariés de la Communauté de Communes dans le cadre des déplacements professionnels, sur la base d'un ordre de mission signé par le Président et entraînant le remboursement des frais ainsi engagés.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de ces déplacements, la Communauté de Communes a souscrit une assurance « auto-mission ».

#### 16/ INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges, selon les modalités exposées ci-dessous :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire,
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire,
- Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 %,
- La durée des autorisations est fixée à six mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses,
- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - A la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie,
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an,
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

### 17/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT - DECISION DE PRINCIPE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

Et de définir les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Etant précisé qu'une enveloppe de crédits sera inscrite annuellement au budget.

Monsieur le Président souligne la nécessité de recruter des agents contractuels pour des remplacements à la crèche, afin de respecter les normes relatives à l'encadrement des enfants.

Monsieur VINCENT demande à connaître le taux d'absentéisme de l'Etablissement.

Monsieur le Président précise qu'après création de notre propre Comité Technique, un bilan social sera établi et le taux d'absentéisme sera ainsi connu en 2018.

### 18/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois, en application de l'article  $3-2^{\circ}$  de la loi n°84-53 précitée.

CHARGE Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif chaque année.

Monsieur HINGRAY comprend les nécessités de fonctionnement de l'ancienne Communauté de Communes. Il constate qu'un effort est réalisé au niveau du budget pour l'emploi de saisonniers et souhaite que la piscine de Remiremont devienne intercommunale.

Monsieur le Président rappelle que des discussions auront lieu en cours d'année.

Monsieur VINCENT demande si tous les ans, il est fait recours à des saisonniers.

Monsieur HENRY lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la poursuite de l'organisation mise en place par les Vosges Méridionales.

### 19 POLITIQUE INTEGREE DE RESTRUCTURATION DES CENTRES-BOURGS CONVENTION D'ETUDE AVEC EPF DE LORRAINE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Valide le principe de répartition des 20% du reste à charge entre la Commune de Plombières-les-Bains et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

En effet, dans le cadre de la politique intégrée de restructuration des centres-bourgs, la Commune de Plombières-les-Bains à fait appel à l'EPF de Lorraine afin de procéder à une étude portant sur :

- Un diagnostic prospectif permettant l'analyse de l'offre existante et des enjeux,
- La définition d'un projet urbain sur le centre bourg

Monsieur VINCENT demande quel périmètre est concerné par cette étude qui est une compétence de l'ancienne communauté de communes des Vosges Méridionales.

Monsieur HENRY lui précise que l'étude concerne tous les bâtiments du centre-bourg de Plombières-les-Bains.

Monsieur MANENS signale que le Bureau des Vosges Méridionales avait émis un accord de principe à la prise en charge, par la Communauté de Communes, des 20% restant à charge.

### <u>20/ SITE NATURA 2000 CONFLUENCE MOSELLE – MOSELOTTE » - MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ANIMATION - DECISION DE PRINCIPE»</u>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le principe de portage, par la nouvelle Communauté de Communes, de la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site « Natura 2000 – Confluence Moselle-Moselotte ».

La séance est levée à 20 H 15

Le Président

Michel DEMANGE